



Présents : Mme Séverine REYNE, M. Philippe RUSCH, M. Jérôme BLANC, M. Frédéric AILLAUD, M. Sébastien BLANC, M. Alain CARLES, M. Robert VIAUX, M. Daniel WITCZAK

Absents excusés et représentés : M. Éric FORTUNET donne pouvoir à M. Philippe RUSCH

Absents excusés : M. Pierre MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. Jérôme BLANC

Quorum : 06 **Présents** : 08 **Votants** : 09

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le 05 avril 2024, s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Mme Séverine REYNE, Maire. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente assemblée ; M. Jérôme BLANC a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2024 est approuvé à l'unanimité et signé par Madame le Maire et le secrétaire de séance.

Informations générales

Madame le Maire informe que suite à sa demande auprès des services du Département, un analyseur de vitesse devrait être installé en traversée du village à partir du 15 avril.

Délibération – Acquisition immobilière à l'amiable sise le village

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-10,

Considérant le bien immobilier en vente, cadastré G45, situé 4 place de la mairie, d'une superficie de 149 m², propriété de l'indivision, ainsi que l'assortiment de parcelles non bâties situées au village, cadastrées G14 (67 m²), G26 (37m²), G47 (50 m²) incluses dans la vente,

Considérant la proposition de la commune d'acquérir ces biens au prix de 108 000€,

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des domaines à 180 000€ pour les acquisitions,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait judicieux pour la commune d'acquérir ce bien immobilier ainsi que l'assortiment de parcelles non bâties incluses dans la vente. La rénovation de cet immeuble permettrait la revitalisation du centre du village.

L'exposé du Maire entendu, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition du bien immobilier, G45 situé 4 place de la mairie et des parcelles non bâties, G14, G26 et G47 situées au village, au prix de 108 000€, hors frais notariés ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales ou établissements publics ;

PRÉCISE que cette acquisition est réalisable sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées ;

DONNE tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal, à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et signer, au nom et pour le compte de la mairie, toute pièce de nature administrative, technique ou financière qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération – Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent. 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ; 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité des présents et représentés,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 50 022.91 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 89 256.65 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -32 624.32 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 49 856.64 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 000.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 139 113.29 €

Délibération – Vote du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2024, dont la balance générale est la suivante :

		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Section de fonctionnement	380 000.00	240 886.71
	Section d'investissement	261 000.00	244 601.41
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	139 113.29
	Report en section d'investissement (001)	0.00	17 398.59
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	1 000.00	0.00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	380 000.00	380 000.00
	Section d'investissement	262 000.00	262 000.00
	TOTAL CUMULÉ	642 000.00	642 000.00

Le Conseil Municipal, L'exposé du Maire entendu, À l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2024, tel que résumé ci-dessus.

Délibération – Vote du taux des taxes directes locales pour l'année 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Après délibérations, À l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de reconduire le taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 soit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) à 38.48%.
- Taxe foncière non bâties (TFNB) à 51.50%.
- Taxe d'habitation (TH) à 9.27%.

Délibération – Subventions aux associations 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 3000€ a été allouée au budget 2023, pour les subventions de fonctionnement accordées aux associations. Elle présente les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, Après délibérations, À l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'octroyer une subvention aux associations mentionnées ci-dessous pour l'année 2024 :

ASSOCIATION	MONTANT ACCORDÉ
Société de chasse l'Alouette	500€
Lieutenants de l'ouveterie	50€
TOTAL	550€

PRÉCISE que des subventions pourront être accordées en cours d'année si un événement le nécessite.

Délibération – Renouvellement d'adhésion aux associations

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2023, accordant délégation pour prendre des décisions dans certaines matières et n'accordant pas au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Madame le Maire rappelle les associations auxquelles la commune a adhéré les années précédentes et dont elle propose de renouveler l'adhésion pour l'année 2024 :

- AMF (association des Maires de France)
- AMR04 (association des Maires ruraux du 04)
- ANEM (association nationale des élus de montagne)
- ADIL
- Fondation du Patrimoine

Le Conseil Municipal, Après délibération, À l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de renouveler l'adhésion aux associations mentionnées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au règlement des cotisations pour l'année 2024 et à signer tout document y afférent.

Questions diverses

M. Frédéric AILLAUD demande quand les travaux du chemin de Riez seront réalisés. Madame le Maire informe qu'elle sollicitera les services de la DLVA.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h08.

Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif. Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil municipal mais ne requiert aucune exigence formelle. Seule exigence, édictée par l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales, sa communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale.

Signatures du procès-verbal au prochain Conseil Municipal par Madame le Maire et le Secrétaire de séance.